

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : CADRE DE VIE, AMENAGEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Fête des Vendanges 2025 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *1^{er} avril 2026*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN, Maire*

N°2026/052

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé avant donné pouvoir :

M. RUTH (pouvoir à Mme DEHAS)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/04/2026

Publiée le : 14/04/2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

CADRE DE VIE, AMÉNAGEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Fête des Vendanges 2026 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement et Transition Ecologique du 3 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Fête des Vendanges représente un temps fort de la vie de la Commune et qu'elle rassemble ses habitants ;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 aura lieu le samedi 26 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses animations seront proposées, notamment un défilé de chars ;

CONSIDÉRANT la participation des associations suivantes, concourant à la réalisation de chars : l'Ass des fêtes, Bouts de ficelle, le Club d'échecs Ermontois, l'Association des Anciens Combattants (ACPG-CATM), le Club Théâtre du Lycée Van Gogh, la Maison des Jeunes et de la Culture, Les Amis des Chars et Les potes âgés ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix, Monsieur Laroze n'ayant pas pris part au vote),

- **FIXE** à 700 € le montant de la subvention attribuée aux associations suivantes, participant à la réalisation de chars, dans le cadre de la Fête des Vendanges 2026 :
 - L'Ass des fêtes
 - Bouts de ficelle
 - Le Club d'Echecs Ermontois
 - L'Association des Anciens Combattants (ACPG-CATM)
 - Le Club Théâtre du Lycée Van Gogh
 - La Maison des Jeunes et de la Culture
 - Les Amis des Chars
 - Les potes âgés

- **DIT** que pour éviter toute rupture de trésorerie, la subvention pourra être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN**